

Subject: 2025 Update to Provincial and Federal Accessibility Plans

File Number: ACS2025-OCC-GEN-0004

Report to Finance and Corporate Services Committee on 6 May 2025

and Council 14 May 2025

Submitted on May 23, 2025 by Tyler Cox, Manager, Legislative Services

Contact Person: Megan Richards, Program Manager, Accessibility

613 580-2424 x12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Mise à jour 2025 des plans d'accessibilité provinciale et fédérale

Numéro du dossier : ACS2025-OCC-GEN-0004

Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels

le 6 mai 2025

et au Conseil municipal le 14 mai 2025

Soumis le 2025-05-23 par Tyler Cox, gestionnaire, Services législatifs

**Personne-ressource : Megan Richards, gestionnaire de programme, Services
d'accessibilité**

613 580-2424 poste 12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal de prendre connaissance :

1. de la Mise à jour 2025 du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa;
2. de la Mise à jour 2025 du Plan d'accessibilité d'OC Transpo;
3. de l'information se rapportant à la non-conformité des Normes pour l'information et les communications, selon les modalités précisées dans ce rapport;
4. de l'information se rapportant à la non-conformité- des Normes pour la conception des espaces publics (NCEP) et aux dérogations aux Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa, selon les modalités précisées dans ce rapport.

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Finance and Corporate Services Committee recommend that Council:

1. Receive the 2025 Update to the City of Ottawa Municipal Accessibility Plan
2. Receive the 2025 Update to the OC Transpo Accessibility Plan
3. Receive information related to the non-compliance with the Information and Communication Standard, as detailed in this report.
4. Receive information related to the non-compliance with the Design of Public Spaces Standard and deviations to the City of Ottawa Accessibility Design Standards, as detailed in this report.

SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

En vertu du [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#) (RNAI) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO), les organisations désignées du secteur public, dont la Ville d'Ottawa, sont tenues d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de consigner un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant dans ses grandes lignes la stratégie adoptée pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi et pour prévenir et éliminer les obstacles qui se dressent contre l'accessibilité de leurs services, programmes, communications et espaces publics.

En outre, conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), OC Transpo, qui relève de la Direction générale des services de transport en commun, est une « entité réglementée » et doit donc « préparer et publier... un plan sur l'accessibilité concernant... ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses

services en ce qui a trait à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles ».

Les recommandations déposées dans ce rapport permettent de faire la promotion des dispositions sur l'accessibilité des services, des programmes, des installations, de l'information et des communications de la Ville conformément aux exigences du gouvernement provincial et de l'État fédéral. Ces recommandations permettent aussi de s'assurer que tout le personnel suivra la formation liée à l'accessibilité et adaptée à ses fonctions. Ce rapport donne également une vue d'ensemble des faits nouveaux se rapportant aux lois-cadres qui régissent l'accessibilité en Ontario et au Canada. Il fait en outre état de la teneur des commentaires communiqués au Bureau de l'accessibilité (BA) de la Ville sur de nombreux réseaux à propos de l'expérience vécue par les résidents, les visiteurs et les employés en situation de handicap d'Ottawa et des obstacles qu'ils doivent surmonter.

Enfin, pour donner suite à la [motion du Conseil municipal](#) (motion n° FCSC2024-19-01) en date du 13 novembre 2024, le personnel de la Ville a déposé la synthèse des constatations et des directives potentielles pour l'information publique sur les fonctions de l'accessibilité dans le projet d'aménagement des parcs de la Ville, dont la synthèse des données recueillies dans le cadre du sondage mené durant l'hiver. Veuillez consulter, dans la pièce 1 (pages 5 à 11), la réponse du personnel.

Finalement, en raison du succès remporté dans le Projet pilote du service de transport en commun sur demande d'OC Transpo, qui a permis d'offrir aux usagers des services de transports en commun à la demande en réservant le jour même, par téléphone ou grâce à une application mobile spécialisée, le Conseil municipal a demandé au personnel de la Direction générale des services de transport en commun de se pencher sur les options de valorisation du logiciel ou d'acheter un logiciel nouveau ou existant afin de rehausser les options de réservations pour Para Transpo, dont les réservations le jour même. Veuillez consulter la réponse du personnel dans la pièce 2.

En juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé les priorités de son mandat, structurées en fonction des objectifs à long terme (10 ans et plus) et des priorités stratégiques. Ce compte rendu a été rédigé pour concorder avec les objectifs à long terme approuvés par le Conseil municipal et selon lesquels la Ville se veut un lieu dans lequel les résidentes et les résidents ont une bonne qualité de vie et habitent des quartiers divers, inclusifs, sécuritaires, connectés, accessibles et abordables et dans lequel les résidentes et les résidents profitent d'un environnement bâti sain, durable et équitable, qui appuie les efforts de la Ville dans la lutte contre les changements climatiques. Ce

compte rendu a aussi été rédigé pour concorder avec les priorités stratégiques approuvées par le Conseil municipal, à savoir une ville qui offre des logements abordables et qui est plus habitable pour toutes et pour tous, une ville qui est mieux connectée et qui offre des options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles, ainsi qu'une ville verte et résiliente. En établissant son Plan stratégique 2023-2026, la Ville a donné la priorité aux efforts significatifs de réconciliation et de collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine et les communautés autochtones urbaines. Dans le cadre du nouveau PAMVO, le BA a mis au point un plan pour consulter la Direction des relations avec les Autochtones de la Ville, afin de réunir, auprès des organismes communautaires, l'information qui permettra de connaître et de promouvoir les enjeux et les besoins émergents et systémiques dans le domaine de l'accessibilité.

Le BA reconnaît que ce rapport au Conseil peut comprendre des termes techniques. Pour prendre connaissance de la version condensée en langage simplifié du Rapport de situation du PAMVO, veuillez consulter le Compte rendu 2025 sur les plans d'accessibilité provincial et fédéral (Rapport destiné aux résidents –pièce 3).

CONTEXTE

Le Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa (PAMVO) a récemment été approuvé par le Conseil municipal le 13 novembre 2024. La LAPHO oblige les organisations publiques importantes comme la Ville à « établir, examiner et actualiser leur plan d'accessibilité de concert avec les personnes handicapées et à consulter leur Comité consultatif sur l'accessibilité s'ils en ont constitué un ». Le PAMVO de 2025-2029 est le quatrième plan pluriannuel d'accessibilité de la Ville et la 24^e mise à jour annuelle depuis que cette exigence de la LAPHO est entrée en vigueur.

Puisqu'il s'agit d'une période de transition entre l'ancien PAMVO 2020-2024 et le nouveau Plan, qui a été officiellement lancé le 1^{er} janvier 2025, cette mise à jour (cf. la pièce 1) porte sur les initiatives qui ont été réalisées entre ces deux versions du Plan. Nous publierons l'an prochain une mise à jour plus fouillée sur toutes les initiatives qui font partie du nouveau Plan. Le lecteur trouvera dans la pièce 4 la liste complète des mises à jour apportées aux initiatives de promotion de l'accessibilité en 2024.

Le premier Plan d'accessibilité d'OC Transpo a également été approuvé par le Conseil municipal en novembre 2024. En vertu de cette loi fédérale, OC Transpo est tenue de déposer chaque année un compte rendu de situation sur les progrès accomplis dans son premier plan pluriannuel (cf. la pièce 2). La pièce 4 comprend aussi un compte rendu plus circonstancié sur les initiatives 2024 de la Direction générale des services de

transport en commun. Le Rapport annuel 2025 sur la situation du PAMVO met aussi en lumière ces initiatives.

OC Transpo continue d'apporter son concours au rapport sur le PAMVO et aux comptes rendus de conformité dans le cadre du Rapport sur la conformité à la LAPHO de la Ville d'Ottawa, ce qui consiste à respecter l'ensemble des exigences de la LAPHO et du RNAI. OC Transpo a aussi démontré sa volonté de promouvoir l'accessibilité et de respecter « l'esprit et l'intention » de la LAPHO depuis que cette loi produit ses effets.

Pour mettre au point le PAMVO 2025-2029 et le Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2024-2026, le BA a consulté massivement les personnes en situation de handicap, les soignants, les organisations, le Comité consultatif sur l'accessibilité et les membres du public.

Ce compte rendu annuel a aussi été soumis au Comité pour qu'il puisse faire des commentaires, qui sont reproduits dans la section Répercussions sur l'accessibilité de ce rapport.

Si OC Transpo dépose des comptes rendus annuels sur l'accessibilité dans le rapport sur le PAMVO et s'est engagée à respecter « l'esprit et l'intention » de la LAPHO, les dispositions de la Loi, et en particulier ses normes se rapportant aux services de transport ne s'appliquent pas à OC Transpo, organisation soumise à la réglementation fédérale et indépendante. Or, les Services de transport en commun mènent de nombreuses initiatives pour réaliser cet objectif, comme l'indique la longue liste de ces initiatives dans la pièce 4, et OC Transpo a aussi participé au PAMVO, en vertu des exigences de la LAPHO, depuis que cette loi est entrée en vigueur. Elle a entre autres donné de l'information dans le Plan pluriannuel et dans le rapport annuel de situation adressés au Conseil municipal.

OC Transpo continuera de déposer des comptes rendus dans le rapport annuel sur la situation du PAMVO, en plus des comptes rendus de situation sur son nouveau plan d'accessibilité, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA). Il convient aussi de noter qu'il y aura un chevauchement des initiatives dans ces deux plans d'accessibilité. Le premier compte rendu annuel d'OC Transpo sur son plan d'accessibilité doit être déposé au plus tard le 1^{er} juin 2025 auprès du Bureau de la dirigeante principale de l'accessibilité, comme l'exige la Loi.

La Bibliothèque publique d'Ottawa (BPO) et Santé publique Ottawa (SPO), même si elles sont régies par des conseils d'administration distincts, rendent compte de la conformité à la LAPHO par rapport aux normes de la Ville. De même, le Comité de

dérogation (CD), qui est un tribunal autonome et indépendant nommé par le Conseil municipal, dépose-lui aussi auprès de la Ville des comptes rendus sur la conformité à la LAPHO. Le Service de police d'Ottawa (SPdO) est considéré comme une « grande organisation » distincte et dépose donc des rapports distincts.

La Ville d'Ottawa reste fidèle à sa volonté d'offrir, aux personnes en situation de handicap, des services, des programmes et des installations accessibles et équitables, qui non seulement respectent toutes les exigences de la LAPHO et de la LCA, mais qui vont aussi plus loin en réagissant et en s'adaptant à ce que nous offrons et en faisant appel aux règles de l'art qui ne cessent d'évoluer dans l'industrie, de même qu'aux précieux commentaires de nos résidents, visiteurs et employés. Le personnel continue de promouvoir l'accessibilité dans l'ensemble de l'administration municipale dans le cadre des initiatives prévues dans les plans d'accessibilité provinciaux et fédéraux; il continuera également de déposer des mises à jour fidèles et transparentes à propos des difficultés dans le respect des lois dans le cadre des accords de convention du plan de conformité évoqués ci-dessus et dans les échanges de nos correspondants avec les représentants de l'État.

ANALYSE

Comme l'indiquent les deux comptes rendus sur la situation des plans d'accessibilité, la Ville reste fidèle à sa volonté d'assurer l'accessibilité de l'ensemble de ses programmes, services, biens et établissements. Le BA, qui relève du Bureau du greffe municipal, continue de travailler en étroite collaboration avec le personnel de toute l'organisation pour apporter des compétences dans l'application des exigences des lois sur l'accessibilité et pour veiller à intégrer le point de vue de l'accessibilité dans l'ensemble des services, des programmes et des établissements de la Ville.

Le lecteur est invité à consulter, dans la pièce 1, le compte rendu annuel 2025 sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa, dont une vue d'ensemble plus circonstanciée de la conformité et l'information sur les dérogations aux Normes de conception accessible de la Ville. Veuillez consulter, dans la pièce 4, la liste complète des comptes rendus 2024 sur toutes les initiatives d'accessibilité dont il est question dans le PAMVO 2025-2029. Veuillez également consulter, dans la pièce 2, le premier compte rendu annuel 2025 sur le Plan d'accessibilité d'OC Transpo. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les comptes rendus sur toutes les initiatives du Plan d'accessibilité d'OC Transpo sont également reproduits dans la pièce 4, avec les autres initiatives de la Ville.

En outre, les initiatives annoncées dans le PAMVO 2025-2029 comprennent celles qui sont prévues dans la Loi et celles qui sont distinctes de la Loi pour s'assurer que la Ville respecte toutes les exigences du RNAI, tout en allant plus loin afin de répondre aux besoins de la collectivité en s'inspirant de ses commentaires.

La Ville continue de rendre compte des cas de non-conformité à la LAPHO dans le cadre des Normes pour l'information et les communications. Depuis 2015, elle rend compte au gouvernement provincial des cas de non-conformité à l'alinéa 4 de l'article 14 du RNAI, qui prévoit des normes pour les sites et les contenus Web. La Ville a mis à jour, en décembre 2020, sa convention sur le plan de conformité avec le gouvernement provincial et a déposé en juin 2024, auprès de ce gouvernement et à sa demande, un compte rendu sur les progrès qu'elle a accomplis. (Cf., dans la pièce 5, le compte rendu 2024 à propos de la convention sur le Plan de conformité de la Ville.) Ce compte rendu sur la convention du plan met en lumière les vastes ressources et les compétences considérables que la Ville consacre à l'accessibilité du Web, ainsi que les mesures qu'elle continue d'adopter pour atteindre cet objectif.

La Ville est un chef de file reconnu dans l'accessibilité du Web. Au début de 2025, le gouvernement provincial lui a demandé de démontrer, d'ici la fin de 2025, qu'elle respecte parfaitement l'alinéa 4 de l'article 14 du RNAI.

Parce que le gouvernement provincial a insisté de plus en plus, en 2025, sur démontrer la conformité avant la fin de 2025, la Ville met actuellement à jour son plan de la convention de conformité. Elle pourrait entre autres accélérer les délais, dans les cas dans lesquels il est possible de le faire, et cerner les secteurs dans lesquels elle doit remanier ou reprioriser les ressources pour veiller à continuer de démontrer qu'elle progresse peu à peu et qu'elle respecte sa volonté d'atteindre les objectifs de la Loi.

De plus, en 2023, la Ville a déposé auprès du gouvernement provincial un rapport sur les cas de non-conformité aux Normes pour la conception des espaces publics relativement aux exigences à respecter pour les parcours de déplacements extérieurs, conformément à l'article 80.5. La Ville continue de tâcher de se conformer parfaitement à ces normes et a déposé en décembre 2024, auprès du gouvernement provincial et à sa demande, un compte rendu annuel sur les progrès accomplis. (Cf. la pièce 6.) En 2023, la Ville a déclaré un total de 99 sites non conformes, dont un grand nombre a déjà été corrigé. (Cf. la pièce 7.) Les autres sites non conformes seront corrigés au plus tard en 2029 ou avant cette date.

Pour d'autres détails sur les efforts de correction consacrés par la Ville pour respecter parfaitement les lois et les règlements, le lecteur est invité à consulter le Compte rendu annuel sur le PAMVO (pièce 1). La Ville doit soumettre tous les deux ans au gouvernement provincial le Rapport sur la conformité à la LAPHO. Le prochain Rapport sur la conformité doit être déposé auprès du gouvernement provincial d'ici le 31 décembre 2025. Il faut aussi déposer avant cette date un compte rendu sur les plans de la convention de conformité de la Ville.

Le gouvernement provincial a en outre lancé la vérification de certains services de la Ville en vertu du RNAI. En février 2025, la greffière municipale a pris connaissance de l'avis du gouvernement provincial à propos de la vérification sur place des exigences des Normes pour le transport, auxquelles doivent répondre les fournisseurs de services de transport classique et adapté. En mars 2025, la greffière municipale a adressé une réponse au gouvernement provincial pour lui faire savoir que ces sections des Normes pour le transport ne s'appliquaient pas à la Ville d'Ottawa ni à OC Transpo, pour les motifs déjà évoqués dans ce rapport. Le gouvernement provincial a par la suite informé la greffière municipale qu'il avait clos cette vérification de services.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués (Règlement n° 2025-69), la greffière municipale continuera de travailler de concert avec le gouvernement provincial pour respecter les exigences de la Loi et pour veiller au bon déroulement de ces missions de vérification.

Le BA continuera d'adresser des comptes rendus transparents et exacts au gouvernement provincial, au Conseil municipal, au Comité consultatif sur l'accessibilité et au grand public sur la situation de la conformité de la Ville à la LAPHO et à la LCA, de même que sur l'accessibilité de ses services, programmes et établissements dans les comptes rendus annuels à déposer. En outre, comme nous l'indiquons ci-dessus, la greffière municipale continuera de se concerter avec le gouvernement provincial pour veiller à ce que les plans de conformité soient à jour et à ce que les missions de vérification se déroulent diligemment en 2025.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas de répercussions financières liées à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques qui empêcheraient le Comité et le Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport pour information.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le BA a consulté le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) sur les comptes rendus de situation annuels portant sur le PAMVO et sur le Plan d'accessibilité d'OC Transpo à l'occasion d'une séance extraordinaire tenue le 8 avril 2025. Le public peut aussi participer à ces séances.

Dans l'ensemble, le Comité se réjouit de la volonté de la Ville d'assurer l'accessibilité de ses programmes, installations, biens et services. Or, les membres du Comité continuent de s'inquiéter des énormes obstacles qui se dressent contre l'accessibilité des transports en commun, dont le manque de minibus de Para Transpo et les problèmes de réservation des déplacements, ainsi que l'absence de fonctions accessibles dans les parcs de la Ville. Le Comité s'est aussi saisi des commentaires de ses membres et des délégués du public indiquant qu'il faut améliorer et renforcer la formation sur la sensibilité pour les chauffeurs d'autobus en ce qui concerne l'amélioration du traitement des passagers handicapés dans tous les véhicules d'OC Transpo.

Le Bureau de l'accessibilité dépose, dans la plupart des séances ordinaires du CCA, un compte rendu sur les questions générales d'accessibilité. Il entend toujours travailler de concert avec les membres du CCA et le personnel de la Ville afin de répondre à ces inquiétudes constantes et de mettre au point des solutions efficaces pour surmonter les problèmes d'accessibilité.

CONSULTATION

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, on a communiqué au Comité consultatif sur l'accessibilité le contenu des comptes rendus annuels sur les deux plans d'accessibilité en vertu de la LAPHO et de la LCA, et on l'a consulté dans l'élaboration de ces deux plans en 2024. Le CCA continue d'adresser constamment au personnel des commentaires sur les initiatives municipales.

On a mené une vaste consultation auprès des personnes en situation de handicap et du public pour mettre au point les deux plans en 2024. Pour de plus amples renseignements sur ces consultations, le lecteur est invité à prendre connaissance du [Rapport sur les plans d'accessibilité provincial et fédéral](#) en date de novembre 2024.

Le BA consulte en outre à intervalles réguliers les partenaires de la communauté des personnes en situation de handicap sur certains projets et sur certaines initiatives dont il est question dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce rapport permet à la Ville, comme l'exigent la LAPHO et la LCA, d'éliminer ou de réduire les obstacles qui se dressent contre l'accessibilité. Les nombreuses initiatives exposées dans la pièce 4 visent toutes à réduire ou à éliminer les obstacles que doivent surmonter les personnes en situation de handicap issues de la diversité, dont les handicaps visibles et non visibles, temporaires et permanents.

La Ville continue de faire la preuve de son engagement dans le domaine de l'accessibilité en faisant appel à l'expertise du Comité consultatif sur l'accessibilité, aux partenaires communautaires et au public pour des projets cadrant avec les priorités stratégiques du Conseil qui font progresser le dossier au profit des résidents, des visiteurs et des employés.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

De nombreuses initiatives évoquées dans le rapport sur le PAMVO ont des répercussions favorables sur l'environnement bâti de la Ville et appliquent les Principes directeurs de la Politique sur la gestion intégrale des actifs. Ces initiatives, destinées à la clientèle, permettent d'aménager les infrastructures de la Ville pour mieux relever les défis de demain, dont l'évolution de la démographie et de la population, les attentes de la clientèle, les exigences de la Loi et les facteurs technologiques et environnementaux. Les initiatives du PAMVO de la Ville, listées dans la pièce 4, améliorent continuellement les infrastructures de la Ville et permettent d'innover pour répondre aux besoins des résidents, des visiteurs et des employés en situation de handicap. Les travaux réalisés respectent les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa.

La gestion intégrale des actifs (GIA) est une approche opérationnelle intégrée qui fait intervenir la planification, les finances, l'ingénierie, l'entretien et les opérations afin de gérer efficacement les infrastructures anciennes et nouvelles pour en optimiser les avantages, réduire les risques et offrir aux usagers dans la collectivité des niveaux de service sécuritaires et fiables. On réalise cet objectif dans le souci de la société, de la culture, de l'environnement et des économies.

Les initiatives exposées dans la pièce 4 cadrent avec les objectifs du Programme de GIA de la Ville. Le PAMVO favorise une approche prospective pour relever les défis de demain, dont l'évolution de la démographie et des populations et les facteurs législatifs et environnementaux.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Nous revoyons les considérations relatives à l'accessibilité pour les projets qui peuvent avoir des incidences positives sur le climat. Le lecteur trouvera dans la pièce 4 les différentes initiatives qui justifient les incidences de l'accessibilité et du climat.

En concertant l'examen des répercussions sur l'accessibilité et sur l'environnement, nous veillons à offrir à tous les résidents des produits et des services plus inclusifs et plus sains environnementalement.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, la greffière municipale est autorisée à signer et déposer, auprès de l'instance provinciale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et tous les autres documents d'information obligatoires en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. En outre, la greffière municipale est habilitée à signer et à déposer, auprès de l'instance fédérale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et tous les autres documents d'information obligatoires en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Il n'y a pas de répercussions économiques associées à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La LAPHO, qui régit les travaux exigés par le gouvernement provincial et exposés dans ce rapport, prévoit des exceptions particulières et générales dans la section du Règlement portant sur les Normes pour la conception des espaces publics. Cette section du Règlement est libellée comme suit :

Article 80.15, Exceptions : dispositions générales

Une exception aux exigences applicables à un sentier récréatif et à une voie accessible menant à une plage est permise si une organisation assujettie peut démontrer une ou plusieurs des affirmations suivantes :

1. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient vraisemblablement une incidence sur la valeur ou le caractère sur le plan du patrimoine culturel d'un bien identifié, désigné ou autrement protégé en application de la *Loi sur le patrimoine*

de l'Ontario en raison de sa valeur ou de son caractère sur le plan du patrimoine culturel.

2. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur la conservation des lieux érigés en lieux historiques nationaux du Canada par le ministre de l'Environnement du Canada en application de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (Canada).
3. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur l'intérêt ou l'importance historique nationale des lieux historiques signalés ou commémorés en application de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (Canada).
4. Les exigences, ou certaines d'entre elles, pourraient endommager, directement ou indirectement, le patrimoine culturel ou le patrimoine naturel d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
5. Il y a un risque important que les exigences, ou certaines d'entre elles, aient des conséquences préjudiciables, directes ou indirectes, sur l'eau, les poissons, la faune, les plantes, les invertébrés, les espèces en péril, l'intégrité écologique ou les valeurs sur le plan du patrimoine naturel.
6. Il n'est pas matériellement possible de satisfaire aux exigences, ou à certaines d'entre elles, car des contraintes physiques ou liées à l'emplacement empêchent la modification ou l'ajout d'éléments, d'espaces ou de caractéristiques (par exemple, des rochers aux abords du sentier récréatif ou de la voie accessible menant à une plage empêchent d'obtenir la largeur libre exigée). (Règl. de l'Ont. 413/12, art. 6.)

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, SUR LES GENRES ET SUR L'ÉQUITÉ

Répercussions sur les Autochtones

Dans ces discussions avec la Direction des relations avec les Autochtones, le BA a appris que selon les travaux de recherche de cette direction, les peuples autochtones sont démesurément susceptibles d'être victimes de handicaps, notamment les troubles de la santé mentale, par rapport à l'ensemble de la population. Dans les travaux que nous menons afin d'améliorer l'accessibilité pour tous et pour toutes, la Ville tâche de tenir compte de la situation des peuples autochtones et de nouer des relations pour assurer l'inclusion à part entière des personnes autochtones en situation de handicap. Nous en faisons état dans le PAMVO 2025-2029 dans le cadre de notre volonté d'adopter un plan d'accessibilité inclusif.

Dans l'élaboration du nouveau PAMVO et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a intégré, dans ses efforts de sensibilisation, les organismes autochtones. Pour promouvoir l'échange de l'information et la communication avec les organismes autochtones, le Bureau de l'accessibilité a aussi demandé conseil au personnel de la Direction des relations avec les Autochtones de la Ville sur les moyens à prendre pour nouer des relations avec les organismes et les communautés qui appuient les personnes autochtones en situation de handicap. Ces efforts se poursuivront.

Répercussions sur les genres et sur l'équité

Dans l'élaboration du nouveau PAMVO et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a fait appel aux organismes qui appuient les personnes des diverses identités de genre et les autres membres de la communauté 2SLGBTQQIA+ dans ses efforts de sensibilisation.

En outre, le BA fait partie de l'Équipe interdirections générales de l'équité et de l'inclusion afin de s'assurer que les femmes et les personnes de diverses identités de genre en situation de handicap sont représentées dans la Stratégie sur la condition féminine et d'équité des genres. Le BA continue de travailler en étroite collaboration avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, qui regroupe parmi ses membres les représentants des diverses identités de genre afin d'éclairer nos travaux.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les répercussions sur les risques dans ce rapport sont liées aux cas de non-conformité avec la LCA, la LAPHO, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

En vertu de la LCA, la commissaire à l'accessibilité peut mener des inspections, rendre des ordonnances de communication et des ordonnances exécutoires et imposer des sanctions financières administratives conformément au Règlement. L'annexe 1 du Règlement décrit les cas dans lesquels un délit commis en vertu de la Loi ou du Règlement est mineur, grave ou très grave. D'après la contravention, les sanctions financières administratives peuvent être comprises entre 1 000 \$ pour les premières infractions mineures et 250 000 \$ pour la quatrième infraction très grave ou les infractions très graves subséquentes.

La LAPHO précise que si l'on constate qu'une personne ou une organisation a contrevenu à une disposition d'une norme d'accessibilité ou d'un autre règlement, le directeur peut lui ordonner de faire tout ou partie de ce qui suit :

1. Se conformer à la norme ou à l'autre règlement dans le délai que précise l'ordre.
2. Sous réserve du paragraphe (6), payer une pénalité administrative conformément aux règlements.

Si une personne ou une organisation ne se conforme pas à un ordre et qu'il n'est pas interjeté appel de cet ordre dans le délai précisé, le directeur peut donner un ordre exigeant que la personne ou l'organisation paie une pénalité administrative conformément aux règlements.

Quiconque est coupable d'une infraction en vertu de la LAPHO est passible, sur déclaration de culpabilité :

1. d'une amende d'au plus 50 000 \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit;
2. s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende maximale de 100 000 \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la Ville a déclaré, en 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023 au gouvernement provincial des cas de non-conformité en ce qui a trait à l'article 14 (Sites et contenus Web accessibles) du RNAI. Le compte rendu de l'Accord sur le plan de conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) a été soumis au gouvernement provincial en 2024 (pièce 5). Cette convention fait état des mesures que la Ville prend pour s'acquitter des obligations prévues dans les lois.

De plus, en 2023, la Ville a déclaré des cas de non-conformité à l'article 80.5 du RNAI et a déposé une autre convention du Plan de conformité lié aux Normes pour la conception des espaces publics (pièce 6), qui décrit également les mesures que prend la Ville pour respecter les exigences des lois et corriger les sites non conformes (pièce 7).

Ce risque a été porté à la connaissance de tous les directeurs généraux.

De plus, le handicap est un motif illicite de discrimination en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Si quelqu'un a lieu de croire qu'il a été victime de discrimination en raison de son handicap, il peut déposer une demande auprès du Tribunal canadien des droits de la personne ou du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. En vertu des lois provinciales, les demandes ainsi déposées en vertu du Code sont plus courantes que les mesures d'application prévues dans la LAPHO.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Le PAMVO et le Plan d'accessibilité d'OC Transpo ont tous deux été mis au point en consultant le public, dont les résidents des zones rurales.

De nombreuses initiatives reproduites dans ces plans font aussi rejaillir des bienfaits sur les résidents des zones rurales. Comme l'indiquent les initiatives du PAMVO (pièce 4), les infrastructures rurales sont comprises dans le programme de travaux de réfection de la Ville, ce qui permet d'apporter des améliorations aux infrastructures de l'accessibilité. Le Plan d'accessibilité d'OC Transpo prévoit aussi des initiatives qui apportent des avantages dans les transports en commun des personnes en situation de handicap qui habitent dans les zones rurales.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Comme l'expliquent les nombreuses initiatives d'information et de communication reproduites dans la pièce 4, la technologie joue un rôle prépondérant, puisqu'elle permet à la Ville de respecter les articles de la LAPHO se rapportant aux sites Web et aux contenus Web accessibles. Les personnes-ressources spécialisées de la Direction générale des technologies de l'information et de la Direction des services Web sont indispensables pour permettre à la Ville de continuer de respecter le RNAI.

La Ville a aussi mis en œuvre tous les éléments recommandés dans la Stratégie des initiatives d'accessibilité Web du World Wide Web Consortium, soit l'organisme de régie des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG). Il s'agit entre autres d'intégrer différentes initiatives d'accessibilité numériques et sur le Web, notamment en créant la Politique sur l'accessibilité du Web, mise à jour en 2023, en définissant les fonctions et les attributions, en mettant en place une structure-cadre de surveillance, en mobilisant les intervenants, en consultant la communauté des personnes en situation de handicap et le Comité consultatif sur l'accessibilité, en évaluant la situation rapidement et fréquemment, et enfin, en créant un processus de suivi.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Les initiatives d'accessibilité de la Ville d'Ottawa exposées dans la pièce 4 ont une incidence directe sur les priorités stratégiques du Conseil municipal et permettent de respecter ces priorités. Toutes les initiatives des directions générales visent à promouvoir l'équité et l'inclusion de la population diverse de la Ville en veillant à planifier et exécuter continuellement les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans l'ensemble des programmes, des services et des infrastructures de la Ville.

L'intersectionnalité entre aussi en ligne de compte dans les plans d'accessibilité pour veiller à ce qu'ils cadrent avec les autres efforts de la Ville, dont les efforts déployés dans le cadre de la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, la Stratégie de lutte contre le racisme et le Plan d'action de réconciliation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 : Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa – Compte rendu annuel (2025)

Pièce 2 : Plan d'accessibilité d'OC Transpo – Compte rendu annuel (2025)

Pièce 3 : Rapport 2025 destiné aux résidents sur les plans d'accessibilité de la Ville d'Ottawa

Pièce 4 : Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) – Direction générale des initiatives stratégiques

Pièce 5 : Compte rendu 2024 de l'Accord sur le plan de conformité aux WCAG 2024 de la Ville d'Ottawa

Pièce 6 : Compte rendu 2024 de l'Accord sur le plan de conformité aux NCEP

Pièce 7 : Compte rendu annuel 2024 sur le suivi de la conformité à la LAPHO dans la régulation de la circulation automobile

SUITE À DONNER

Les efforts consacrés à respecter les exigences de la LAPHO dans l'ensemble de l'administration municipale sont concertés par l'entremise du BA. Certaines initiatives et certains buts et programmes décrits dans le plan quinquennal ont été confiés aux directions générales opérationnelles et les progrès sont surveillés par le Bureau du greffe municipal. Toutes les directions générales de la Ville sont responsables de la mise en œuvre du PAMVO et doivent respecter la LAPHO et le RNAI.

En collaboration avec la Direction générale des services de transport en commun et d'OC Transpo, le Bureau du greffe municipal déposera chaque année des comptes rendus conformément aux exigences. Il faudra déposer un nouveau plan d'ici au 1^{er} juin 2026. Toutes les nouvelles exigences adoptées dans le cadre de la LCA seront surveillées et mises en œuvre le cas échéant.